



ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Place de la Liberté
Du 6 janvier au 31 janvier 2025

Le Maire de Bachy,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande de l'entreprise IDVERDE, 276 route de Saint Amand – 59310 - MOUCHIN, visant à interdire la circulation, Place de la Liberté - 59830 BACHY, pour des travaux de réfection de la voirie dans le cadre des travaux de l'aménagement de la Place, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie,

ARRÊTE

Art. 1er : A compter du lundi 6 janvier et jusqu'au vendredi 31 janvier 2025, la voirie Place de la Liberté sera fermée à la circulation pour permettre à l'entreprise IDVERDE de procéder à la réfection de la voirie. Mise en place des barrières pour interdire l'accès aux riverains, avec la mise en place d'une déviation de circulation pour les transports en commun et le ramassage des déchets. La déviation pour les véhicules de secours est identique à la déviation des riverains.

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h. Signalisation de la zone des travaux mise en place par l'entreprise IDVERDE.

Art. 2 : L'entreprise IDEVERDE est autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public aux conditions suivantes : ne pas empêcher l'accès aux propriétés voisines et ne pas dégrader le domaine public.

Art. 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier (panneaux et barrières de signalisation) sera installée par l'entreprise IDVERDE conformément aux textes en vigueur afin de permettre l'application des présentes dispositions. Celle-ci est donc tenue de respecter toutes les dispositions réglementaires et de sécurité pendant la durée des travaux. Elle assurera la propreté et la sécurité des abords, ainsi que la signalisation de l'ensemble.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Affichée en mairie,
- Adressée à l'entreprise IDVERDE qui sera en charge de l'afficher sur place,
- Transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing.
- Transmise à Monsieur le Commande de la Caserne des Pompiers de Cysoing.
- Transmise au service des déchets de la CCPC

Art. 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing et le Directeur de l'entreprise en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bachy, le 19 décembre 2024

Philippe DELCOURT, Maire

